

Nouveau cadre réglementaire de la perliculture en Polynésie française

Loi du Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers de la Polynésie française et ses arrêtés d'application.



Les principales orientations du nouveau cadre réglementaire de la perliculture

- ▶ Des outils de suivi et de régulation de la production pour une bonne gestion des lagons dans une démarche de **développement durable**
- Une restructuration de la filière perlicole pour une production mieux organisée et une offre maîtrisée
- Une diversification des produits perliers de Polynésie française et une certification de la perle de culture de Tahiti pour une stratégie de commercialisation plus adaptée aux marchés
- Un nouveau mode de gouvernance pour placer les professionnels au cœur du pilotage de la filière
- Un partenariat affirmé entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés pour une plus grande transparence et une gestion plus efficace de la filière





Ces nouvelles règles visent à garantir la préservation de la ressource et une organisation optimale de la filière, en concertation avec les acteurs et pour la protection des lagons.

ACTEURS DU SECTEUR, VOUS ÊTES TOUS CONCERNÉS!

La refonte du cadre réglementaire de la perliculture concerne tous les acteurs de la filière :

Producteurs de produits perliers

Producteurs d'huîtres perlières Producteurs d'huîtres perlières en écloserie

Commerçants de nucléus

Négociants

Artisans

Bijoutiers

Entreprises franches

Que devez-vous faire?

- Vous êtes déjà en activité: mettez-vous en conformité avec la nouvelle réglementation.
- Vous lancez votre activité: sollicitez votre carte professionnelle.

Aujourd'hui, la filière perlicole, c'est...

- ► Une démarche de qualité et de développement durable en adéquation avec les attentes des marchés cibles.
- ▶ Une volonté affirmée de préserver la ressource et protéger les lagons.
- Une **visibilité** des perles produites sur l'ensemble du territoire
- ▶ Une **visibilité** des perles vendues sur le marché local et à l'international.
- L'identification de chacun des acteurs de la filière pour **mieux les accompagner** dans leur professionnalisation et le développement de leur activité.
- ▶ Une **valorisation** de l'ensemble de la production avec une certification de la qualité à la demande, accessible à tous.
- ► Une plus grande concertation des acteurs de la filière grâce à la création d'un conseil de la perliculture composé des professionnels impliqués eux-mêmes dans les processus décisionnels.
- ▶ Une image forte de la filière à l'international et auprès des acheteurs.



VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DU SECTEUR ?

La Direction des Ressources Marines et Minières (DRMM) vous accompagne dans vos démarches.

Pour plus d'informations : www.ressources-marines.gov.pf



Les principaux changements

Mise en œuvre de la loi du Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017 et ses arrêtés d'application.

Carte professionnelle par métier :

Producteurs de produits perliers, producteurs d'huîtres perlières, producteurs d'huîtres perlières en écloserie, commerçants de nucléus, négociants, artisans et entreprises franches doivent être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le pays.

Déclarations obligatoires :

Tous les professionnels du secteur doivent déclarer leurs stocks, leurs achats et leurs ventes de perles et de nucléus.

Importation de nucléus :

Un avis technique du service en charge de la perliculture doit être demandé avant chaque importation (licence d'importation).

- Détroquage des huîtres perlières obligatoire avant transfert : Les huîtres perlières doivent être détroquées avant transfert d'un lagon à un autre.
- ▶ Quotas de production :

Un quota global de production est défini ainsi que des quotas individuels (proportionnels à la surface d'exploitation corrigée de quelques paramètres variables selon chaque producteur ou lagon).

Plafond écologique et plafond de gestion :

Ces plafonds définissent les surfaces autorisées d'exploitation pour la production de produits perliers et le nombre de stations de collectage pour les îles perlicoles.

Evaluation de la couche de nacre de la perle de culture de Tahiti :

- o Gratuite à l'enregistrement pour les producteurs,
- o Accessible pour tous et payante, à la demande, sous certaines conditions.

▶ Nouvelle gouvernance :

Le conseil de la perliculture, composé de tous les acteurs du secteur s'inscrit dans une démarche participative et une véritable implication dans les grandes décisions qui concernent le secteur. Des comités locaux de gestion sont créés dans chaque île perlicole.

Plus d'informations sur www.ressources-marines.gov.pf

DIRECTION DES RESSOURCES MARINES ET MINIÈRES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79 drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf

